

---

<b>Séance du 22 mars 2022</b>	
<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON, Maire.
<b>Présents :</b> 10	<b>Sont présents:</b> Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Eric MORVAN, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Aude SCALABRE, Bruno DOUANNE
<b>Votants:</b> 11	<b>Représentés:</b> Anais CAPARROS par Denis CELADON
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Laurence PICOT

---

### **Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JANVIER 2022 - DE 2022 004**

Le procès verbal de la séance du 14 janvier 2022 est approuvé et signé par tous les membres présents et représentés.

*Résultat du vote : Adoptée*

### **Objet: COLLEGE VASCO DE GAMA : MOTION DE SOUTIEN -DE 2022 005**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier des enseignants du collège Vasco de Gama nous alertant sur la situation critique du collège pour l'année scolaire prochaine.

En effet, le nombre d'élèves dépendant du périmètre scolaire est important et va impliquer des classes surchargées mettant en péril les conditions de sécurité et de travail. Certains élèves se voient refuser leur inscription.

Les enseignants ont donc décidé se mobiliser pour obtenir auprès du rectorat pour demander l'ouverture d'une classe supplémentaire sur les niveaux de 6e et 4e.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette action et d'appuyer ces démarches.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de soutenir l'action des enseignants du collège Vasco de Gama,
- CHARGE Monsieur le Maire de les informer de ce soutien et de communiquer cette délibération aux instances de l'éducation nationale.

*Résultat du vote : Adoptée*

### **Objet: MISE EN PLACE DE LA DECI - DE 2022 006**

*Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai (art 77) concernant la création du pouvoir de police administrative spéciale du maire ;*

*Vu le décret n° 2015-235 du 27 février relatif à la DECI (fixant le rôle de chaque intervenant) ;*

*Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la DECI ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2017 portant approbation du Règlement Départemental de DECI de Seine et Marne (RDDECI) qui fixe les différents niveaux de risque et les moyens nécessaires à*

*leur couverture, ainsi que le Guide Technique qui fixe les règles d'implantation et les modalités d'échange entre intervenants ;*

Considérant que la DECI est placée sous l'autorité du Maire (article L.2213-32 du CGCT) qui a pour rôle et obligations de :

- créer et gérer le service public communal de la DECI, identifier les risques bâtimentaires d'incendie, fixer la quantité, la qualité, l'implantation et les ressources nécessaires pour garantir la couverture de chaque risque, prendre un arrêté fixant la DECI communale ;
- d'effectuer l'analyse des risques bâtimentaires d'incendie ;
- de dresser l'état des lieux de la DECI ;
- d'appliquer les grilles départementales de couverture des risques ;
- de vérifier l'adéquation entre les risques et la protection incendie existante ;
- de déterminer les éventuelles carences dans la couverture des risques ;
- de présenter, si nécessaire, les demandes d'adaptation au RDDECI ;
- de hiérarchiser ces besoins complémentaires ;
- d'anticiper l'évolution prévisible des risques (PLU ou carte communale) ;
- d'établir une planification pluriannuelle et accompagner les demandes de subvention ;
- de faire valider le schéma par les services et personnes associées (Préfecture, Département, SDIS...)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) a pour objet l'identification, la création et la gestion des points d'eau utilisables par les services d'incendie et de secours pour la lutte contre l'incendie.

Des économies substantielles peuvent aussi être réalisées par la non mise en oeuvre de PEI, là où les anciennes normes auraient conduit à en installer.

Monsieur le Maire propose de confier cette mission de prestations intellectuelles à la Société CESDI ( Conseil & Expertise en Sécurité et Défense Incendie) pour un montant de 2000 € HT soit 2400 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prestation de la CESDI, charge à celle-ci de mettre en place le schéma communal de la DECI de la commune, la commune mettant à sa disposition les documents nécessaires à sa réalisation.

**Résultat du vote : Adoptée**

## **INFORMATIONS DIVERSES**

1. L'agent technique est en arrêt jusqu'au 25 mars inclus.
2. Gîte communal : rendez-vous avec le Trésorier le 18 mars afin de faire un point sur la récupération des pénalités de retard et sur la procédure pour obtenir les 5% de retenue de garantie. Après remise du dossier tout devrait être terminé à la fin de l'été. Pour l'entreprise HERTAL, la totalité des pénalités a quasiment été récupérée. La procédure judiciaire est en cours. Pour l'entreprise YANICE RENOVATION, elle est non solvable pour le moment.
3. Salle communale : Monsieur le Maire adresse ses remerciements à Laurence PICOT qui a supervisé les travaux de rafraîchissement de la salle. Les travaux de menuiserie pour

l'étanchéité des fenêtres ont été réalisés par l'entreprise Menuiserie COSTA. Les travaux de peinture par l'agent technique. Madame PICOT fait savoir qu'il serait nécessaire de prévoir au budget l'achat de petit matériel de bricolage pour l'agent technique (perceuse, scie sauteuse, visseuse ...) afin de lui permettre de réaliser des petits travaux.

4. Gite communal : Eric MORVAN a mis à jour les devis pour l'aménagement mobilier du gîte. Monsieur le Maire appelle au volontariat des conseillers municipaux pour le montage des meubles et le ménage d'après travaux. Une réflexion va également être engagée sur les modalités de mise en location (règlement, Gîte de France, entreprise pour l'entretien...) Aucun nouveau retour de l'entreprise concernant les travaux de la véranda, une nouvelle entreprise a été contactée. Madame SCALABRE s'interroge sur les aménagements extérieurs. Monsieur CELADON l'informe que dans un premier temps il y a un gros travail de déblayage à effectuer.
5. Eglise : les travaux ont été réalisés par l'entreprise CLEAN PIGEON . Des filets ont été mis en place afin de les empêcher d'accéder au clocher. Le nettoyage de l'intérieur de l'église va débuter samedi 26 mars avec l'aide des conseillers volontaires.
6. Pour l'installation de la Distillerie du loing dans une grange de Monsieur Gérard THIERRY, des travaux de raccordement vont être réalisés par ENEDIS car ils demandent une puissance de raccordement supérieure à la normale.
7. Des panneaux ont été mis en place par la Région Ile de France aux différentes entrées du village afin d'informer les habitants que la Région a subventionné des projets communaux. Monsieur le Maire propose également de réfléchir à mettre en place des arches pour les panneaux d'entrée de village.
8. Un drapeau de l'Ukraine a été commandé pour le mettre sur la façade de la Mairie.
9. Le contrat de la femme de ménage arrive à son terme de 6 ans, son renouvellement ne peut se faire que par un Contrat à Durée Indéterminée.
10. SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) : une subvention pouvant aller jusqu'à 4000 € pourra être accordée à des personnes ayant acquis leur maison depuis plus de 5 ans et moins de 11 ans. Ces personnes seront informées par courrier du SPANC.
11. Les élections présidentielles auront lieu Dimanche 10 et 24 avril 2022. Le bureau sera ouvert de 8h00 à 19h00. Les cartes d'électeurs seront envoyées très prochainement.
12. Il est envisagé de trouver une alternative à la chaudière au fioul de la Mairie qui risque de tomber en panne prochainement.
13. Madame PANNESE demande une date pour la réunion de la commission Chemins et Voirie suite aux relevés effectués sur le terrain.
14. Madame PANNESE interpelle Monsieur le Maire sur les possibilités d'aménagement des trottoirs à la sortie de la rue Grande en direction du cimetière afin d'éviter que des véhicules roulent, stationnent et endommagent le trottoir non bitumé. Monsieur le Maire souhaite se renseigner auprès des services du Département sur les aménagements possibles et subventions éventuelles.

15. Monsieur DOUANNE demande à déplacer l'arrêt du REZO POUCE afin que les véhicules ne stationnent plus à hauteur de sa propriété et endommagent la bande herbeuse. Le conseil municipal propose de le déplacer sur la place au niveau de l'abris à vélo et d'informer le PNR du Gâtinais Français.
16. Madame PANNESE fait un point sur l'activité de l'Association concernant le projet éolien de Fay les Nemours. L'Association se réunit régulièrement et des actions sont toujours en cours. Le mât de mesure en place depuis un an, restera une année supplémentaire, l'enquête publique ne pourra pas se faire avant cette date. L'assemblée générale va se réunir prochainement. Un courrier du Président Parc Naturel Régional du Gâtinais a été adressé au nouveau Préfet pour lui faire connaître la position du Parc quant à l'implantation d'éoliennes.
17. Madame PICOT demande si il est possible de délimiter matériellement la parcelle communale qui se trouve à côté des bornes d'apport volontaire afin d'éviter le passage et stationnement des véhicules.
18. Madame PICOT interpelle Monsieur le Maire sur le problème du stationnement sur les trottoirs. Il convient d'engager une réflexion à ce sujet.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.*

Le Maire  
Denis CELADON

